

DEPARTEMENT DE L'AUBE

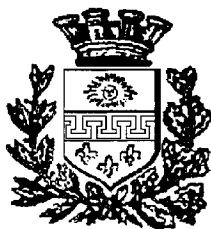
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



8 juillet 2026
2026-166

Date de la convocation

02.07.2026

Date de publication

02.07.2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,
le

Le Maire

Le huit juillet deux mille vingt-six à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le deux juillet deux mille vingt-six.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Françoise BRUNO, Pierre MATHY, Françoise CANON-ROGER, Dominique NOBLET, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Laurent PERROT, Sébastien WATELET, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Kenan SÜSLÜ, Christian ROBERT, Antonio CORREIA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marie-Claude GUELIN donne pouvoir à Alain DAMASSE, Dominique COUTURIER donne pouvoir à Marie RIVIERE, Christophe DESBOYAUX donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Jérôme CESVET donne pouvoir à Antonio CORREIA, Magali LEFEBVRE-MANGEOT donne pouvoir à Christian ROBERT.

Absente: Nathalie THIEBAULT.

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Monsieur Dominique NOBLET a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-19 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article L. 325-13 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté du 20 février 2024 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile ;

Considérant l'impossibilité pour le délégataire titulaire de la convention de délégation de service public notifiée le 29 juillet 2025 de poursuivre l'exécution du service à compter du 30 juin 2026 ;

Considérant la nécessité de disposer d'un service de fourrière automobile afin de réguler les véhicules en stationnement irrégulier ou en état d'abandon ;

Dans le cadre des activités du service de police municipale, il arrive que les fonctionnaires aient à engager des procédures d'enlèvement, relatives à des véhicules en stationnement irrégulier. Le Maire doit pouvoir intervenir dès lors que la circulation ou le stationnement d'un véhicule compromet l'utilisation normale, la sécurité ou la conservation des voies publiques ou de leurs dépendances.

La mise en fourrière est « le transport d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire, en vue d'y être retenu jusqu'à décision de celle-ci de lever cette mesure ». Les frais inhérents sont à la charge du propriétaire du véhicule.

Par délibération n°2024-147 du 16 octobre 2024, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à lancer une procédure de consultation par voie de délégation de service public, pour la gestion de la fourrière automobile d'une durée de trois ans ferme, plus un an renouvelable. C'était la société « Assistance Dépannage du Val de Seine » qui avait été retenue pour cette délégation (délibération n°2025-112 du Conseil municipal du 11 juin 2025).

Ce délégataire titulaire ayant notifié par courrier son impossibilité de poursuivre l'exécution du service à compter du 30 juin 2026, il convient de relancer la délégation suivant la même procédure que celle retenue précédemment, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-19 du Code général des collectivités territoriales et des articles du Code de la commande publique.

Cette nouvelle délégation de service public sera d'une durée ferme de trois ans, renouvelable pour une année supplémentaire, et présentera les caractéristiques principales suivantes ;

- le délégataire devra être titulaire de l'agrément préfectoral relatif aux conditions de fonctionnement de la fourrière automobile et à ses conditions de gardiennage, conformément aux dispositions de l'article R325-24 du Code de la route ;
- le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière à ses risques et périls ;
- le délégataire se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires, pour l'exécution de la mission déléguée et en assurera en totalité le financement ;
- le délégataire sera chargé d'assurer l'enlèvement et la garde des véhicules dans les plus brefs délais et ce, quel que soit leur état ;
- le délégataire devra tenir un registre des véhicules consultables, à tout moment par l'autorité compétente ;
- le délégataire procèdera à la restitution des véhicules mis en fourrière après obtention d'une main levée et paiement du contrevenant ;
- le délégataire devra répondre à une plage horaire d'ouverture de la fourrière aux usagers ;
- les permanences pour enlèvement devront être assurées 24h/24. 7 jours sur 7, y compris les jours fériés ;
- le délégataire remettra à la direction nationale des interventions domaniales pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction les véhicules non retirés par leurs propriétaires dans les délais réglementaires ;
- les épaves ou débris de véhicules seront séparés des véhicules en état ;
- la rémunération du délégataire se fera exclusivement par la perception auprès des usagers, des frais dont le montant est déterminé sur la base tarifaire de l'arrêté ministériel en vigueur fixant les tarifs maxima des frais de mise en fourrière (visés dans le tableau ci-dessous) ;
- le délégataire assurera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à la gestion du service municipal de fourrière ;
- le délégataire qui sera chargé de la gestion de la fourrière, ne devra exercer aucune activité de destruction ou de retraitement des véhicules usagés.

Tarifs d'enlèvement, de garde et d'expertise : les tarifs applicables repris dans le tableau figurant ci-après correspondent aux tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles fixés par l'arrêté du 20 février 2024 :

FRAIS DE FOURRIERE	CATÉGORIES DE VÉHICULES	MONTANT (EN EUROS)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7.5 t > PTAC > 3.5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis réception	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7.5 t > PTAC > 3.5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7.5 t > PTAC > 3.5 t	122,00
	Voitures particulières	127,65
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis réception	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7.5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,75
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis réception	30,50

Considérant la nécessité de disposer d'une fourrière automobile, pour des motifs d'intérêt général.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le choix d'une gestion déléguée du service public de la fourrière automobile ;
- approuve les caractéristiques principales de la délégation de service public, ainsi que les tarifs maximaux du service public de la fourrière ;
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à lancer la procédure d'une délégation de service public en procédure simplifiée conformément à la réglementation en vigueur pour une durée de trois ans ferme, renouvelable pour une année supplémentaire.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Pierre MATHY, Françoise CANON-ROGER, Dominique NOBLET, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Laurent PERROT, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Kenan SÜSLÜ, Christian ROBERT, Jérôme CESVET, Antonio CORREIA, Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Dominique NOBLET